



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 65317

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions à remplir pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Il faut à la fois totaliser le nombre de trimestres de cotisations requis et être âgé de soixante ans. Or il existe encore beaucoup de personnes qui, ayant commencé à travailler très jeunes, ont un nombre de trimestres de cotisations (sans compter les majorations pour enfants) nécessaires pour certaines dès cinquante-quatre ans mais qui, en l'état, ne peuvent prendre leur retraite avant soixante ans. Elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures permettant aux personnes qui ne remplissent pas la condition de l'âge de partir malgré tout et de percevoir leur retraite à taux plein, dès l'instant où elles ont cotisé suffisamment longtemps.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65317

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 août 2001, page 4751